

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE MONTENDRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022**

**Convocation du 4 mars 2022 – Transmise le 4 mars 2022 – Affichée le 4 mars 2022**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

**PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIERE M., TUGAS M-N, BOULLE C., POUJADE L., MAIMBOURG S., PIEFORT D., PLAN S., MORANDIERE A., PINSUTI P., MOUMNI E., GRUEL M-F (à partir du point 14), OLIVIER F., LATHIERE-JOLY R..**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CLOCHARD (pouvoir à Monsieur Ludovic POUJADE), Jean-Pierre BOURDELAUD (pouvoir à Monsieur Yves POUJADE), Isabel FABIEN-BOURDELAUD (pouvoir à Madame Sandrine PLAN), Sandra NICOLLE (pouvoir à Madame Céline BRIAUD).**

**Absents excusés : JOLIVET Gilles, MARQUISEAU Fanny.**

\* \* \* \* \*

Monsieur Aurélien MORANDIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 017240DE080320221 : OBJET : ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021 :**

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2021 sur son territoire, en application de l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2021 (voir état ci-dessous) qui sera annexé au compte administratif 2021.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021						
DESIGNATION DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
<b>ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX</b>						
Hangar	Section AO n° 289 – 95 Avenue de la République		Indivision GOUGEON	COMMUNE DE MONTENDRE	Acte notarié du 2 juin 2021 dressé par Maître Caroline BOURDIN, Notaire à Saint- Aigulin	55 000 €

**DELIBERATION n° 017240DE080320222 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Monsieur le Deuxième Adjoint présente un projet de délibération qui a vocation à annuler et remplacer celle du 21 décembre 2021 n° 017240DE211220212 suite à une erreur matérielle.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif de la Collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 sur certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

Opérations d'investissement	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP
136 – BATIMENTS COMMUNAUX – Art 2313 – Aménagement bâtiment banque alimentaire	14 839 €
167 – AMENAGEMENTS ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE - Art 2188 – Aménagement cour école élémentaire	29 683 €
225 – EXTENSION CASERNE GENDARMERIE – Art 2313 – Situations	63 750 €
242 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET INTERIEURS EGLISE – Art 2313 – Mission assistance MO	8 820 €
TOTAL	117 092 €

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la Commune.

**DELIBERATION n° 017240DE080320223 : CONVENTION A PASSER AVEC LA SPA POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :**

Madame le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L211-22 du Code Rural, la Commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la Commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Le Maire propose donc pour l'année 2022 de signer une convention avec la SPA de Saintes, Refuge du Bois Rulaud, pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière.

Le prix forfaitaire est de 0,50 € par habitant soit pour l'année 2022, 3 277 habitants (donnée Insee janvier 2022) x 0,50 € = 1 638.50 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- DECIDE de signer la convention de prestation de service, avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Roulaud,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce service,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2022.

**DELIBERATION n° 017240DE080320224 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D 167-19,

Vu la demande du Trésorier,

Monsieur le Deuxième Adjoint explique qu'il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que , par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, frais de restaurations, de séjour,
- les concerts, manifestations culturelles, location matériel (chapiteaux, podiums...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**DELIBERATION n° 017240DE080320225 : CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU BASSIN LUDIQUÉ :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la gestion de la buvette du bassin ludique avait été confiée à l'Association La Maison Pop en 2021. Pour l'année 2022, La Maison Pop a renouvelé son souhait de gérer à nouveau la buvette du bassin ludique dans le cadre de ses activités d'animation estivale du lac.

Il convient donc de renouveler la convention de location de cette buvette moyennant une redevance de 600 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention	1	Monsieur Didier PIEFORT sort et ne prend part ni au débat, ni au vote.
Vote	Majorité	

- Décide d'autoriser la location de la buvette du Bassin Ludique à l'association La Maison Pop pour la période du 1er juin au 1er septembre 2022 ;
- Autorise le Maire à signer une convention précaire pour l'année 2022, non renouvelable ;
- Fixe la redevance due à 600 euros pour la durée globale de la convention ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2023.

**DELIBERATION n° 017240DE080320226 : CONVENTION A PASSER POUR L'EXPLOITATION D'UN MANEGE ET D'UN STAND AU LAC BARON-DESQUEYROUX :**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un manège et d'un stand sur le lac Baron-Desqueyroux, fait l'objet, chaque année, d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec l'exploitant de ces équipements.

Cette convention prévoit, pour l'année 2022, une ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre avec possibilité d'extension jusqu'au 8 novembre 2022 inclus.

Le loyer pour la période de base serait fixé à 880 € entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre. En cas d'extension d'ouverture au-delà de cette dernière date, il serait fixé à 220 € par période de 30 jours.

Le projet de convention prévoit également d'imposer des créneaux d'ouverture :

- en période de vacances scolaires : de 13h à 19h, 6 jours sur 7, les mercredis, week-ends et jours fériés étant des jours d'ouverture obligatoires ;
- hors période de vacances scolaires : de 13h à 19h, les mercredis, week-ends et jours fériés.

L'exploitant de l'emplacement devra en outre fournir toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité de ses équipements et de couverture d'assurance.

Le non-respect de ses obligations pourra entraîner un refus d'acceptation de sa candidature pour la saison 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte le projet de convention d'occupation à titre précaire de l'emplacement du manège et du stand-snack sur le site du Lac Baron – Desqueyroux ;
- Autorise le Maire à signer une convention précaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, l'occupation pouvant être prolongée au-delà de cette période initiale

dans la limite de la date du 8 novembre 2022, et le Maire disposant du libre choix du commerçant ;

- Fixe le loyer dû à 880 euros pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 et à 220 € par période de 30 jours en cas de prolongation de la durée d'occupation au-delà du 30 septembre ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2023 et que le non-respect des obligations arrêtées dans la convention d'occupation précaire pourra entraîner l'exclusion de l'occupant du processus d'attribution de l'emplacement en 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

### **DELIBERATION n° 017240DE080320227: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montendre a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2005 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2006.

Par arrêté n° 017240APMCV du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Maire de la Commune de Montendre a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montendre dont les objectifs sont les suivants :

- Modifier les règles de stationnement applicables à la zone UA afin de permettre la remobilisation et des immeubles à usage d'habitation du centre-ville de Montendre en anticipation des objectifs de densification fixés par le SCOT ;
- Supprimer le 3. des articles UA 12, UB 12 et UC 12 qui font référence à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement ;
- Supprimer les emplacements réservés 4, 15, 20 et 25 ;
- Permettre aux bâtiments situés en zone A du PLU de bénéficier des possibilités d'extension et de construction d'annexes aux bâtiments existants offertes par l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLU envisagée répond à ces critères.

Par délibération n° 017240DE2112202110 en date du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Montendre a défini les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public.

Conformément à cette délibération, il a été procédé à la publication d'un avis de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU dans l'édition du 14 janvier 2022 de la Haute Saintonge et à l'affichage, à compter du 18 janvier 2022 et pour toute la durée de l'enquête, d'un avis identique en Mairies de Montendre, Chardes et Vallet.

Afin de pouvoir recueillir les observations du public, une adresse courriel spécifique (plu@ville-montendre.fr) a été créée et un registre d'observations coté et parafé a été ouvert en Mairie de Montendre et joint au dossier de la modification simplifiée. Les observations éventuelles pouvaient également être transmises par voie postale.

Ce dossier était constitué des éléments suivants :

- Arrêté n° 017240APMCV du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du Maire prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montendre
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montendre n° 017240DE2112202110, en date du 21 décembre 2021, définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public ;
- Règlement du PLU existant et projeté ;
- Liste des emplacements réservés existante et projetée ;
- Plans de zonage n° 3.1, 3.2 et 3.3 existants et projetés ;
- Rapport de présentation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Montendre ;
- Dossier de demande d'examen cas par cas ;
- Décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale ;
- Avis des personnes publiques associées lorsqu'elles en avaient émis un.

L'avis du Préfet de Charente Maritime a été réceptionné par courrier en date du 22 décembre 2021. L'« examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières ».

L'avis du Conseil Départemental de la Charente Maritime a été réceptionné par courrier en date du 22 décembre 2021. Celui-ci est « favorable ».

L'avis de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a été réceptionné par courrier en date du 4 janvier 2022. Il émet « un avis favorable au projet de simplification n° 2 du PLU de Montendre ».

L'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie de Charente Maritime a été réceptionné par courriel en date du 16 décembre 2021. « Après examen des éléments du projet, la CCI Charente-Maritime n'émet pas de remarque particulière sur ce dossier ».

L'avis de la Chambre d'Agriculture a été réceptionné par courrier en date du 15 décembre 2021. Il fait état d'une « avis favorable ».



L'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été réceptionné par courrier en date du 27 janvier 2022.

La Commission émet « un avis simple favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (dispositions du règlement du PLU relatives aux annexes et extensions d'habitations en zones A et N du PLU), assorti des réserves suivantes :

Il est regrettable que le règlement de la zone N n'ait pas été retravaillé dans le cadre de la modification simplifiée afin de règlementer l'implantation, les hauteurs et l'emprise des annexes et extensions aux maisons d'habitation qui y sont permises au même titre que dans la zone A.

L'emprise au sol de l'ensemble des annexes d'une maison d'habitation en zone A (toutes confondues y compris piscines) ne doit pas excéder 60 m<sup>2</sup> au total et être inférieure à 20 % de la surface du terrain de l'unité foncière considérée ».

Après examen de la réserve relative à l'absence de modification des règles applicables à la zone N, il convient de ne pas la prendre en compte.

En effet, l'objectif de la modification simplifiée du PLU est de permettre aux maisons d'habitation, non liées à l'activité agricole, situées en zone A de bénéficier des possibilités d'extension limitée offertes par l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme tout en respectant les orientations de la charte agriculture, urbanisme et territoires ainsi que les seuils de hauteur et de surface préconisés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La procédure de modification simplifiée n° 2 n'a pas pour objectif la mise en conformité des règles applicables aux maisons d'habitation situées en zone N avec ces règles et de réduire les droits à construire des propriétaires concernés. En outre, la prise en compte de cette réserve conduirait à modifier les règles applicables à une zone non concernée par la procédure et pour laquelle ni les autres personnes associées, ni, surtout, le public n'aurait pu formuler des observations.

Au surplus, ces éléments pourront être pris en compte lors de la révision du PLU qui devra avoir lieu dans la cadre des obligations de la Commune de se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial de Haute Saintonge.

En ce qui concerne les limitations relatives aux possibilités de construction des annexes des bâtiments d'habitation existants non liés aux activités agricoles, les réserves de la CDPENAF apparaissent justifiées. Le projet de modification simplifiée prévoit la possibilité de cumuler 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol d'annexe hors piscine et 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol de piscine. Il ne prévoit pas de limitation d'emprise au sol des annexes en fonction de la surface de l'emprise foncière du projet.

Comme indiqué dans la réponse aux réserves relatives à la zone N, l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU est de faire bénéficier les bâtiments d'habitations considérés des possibilités d'extension offertes par l'article L 151-12 du code de l'urbanisme mais dans le respect des préconisations de la CDPENAF.

Aucun propriétaire concerné ne sera lésé par des règles plus restrictives que celles initialement envisagées dans la mesure où il bénéficiera en tout état de cause de davantage de droits à

construire du fait de la modification simplifiée. Il convient donc de modifier le projet de règlement en ce qu'il se rapporte aux règles d'emprise au sol des annexes des habitations existantes non liées à l'activité agricole de la zone A.

Il est donc proposé de rédiger l'article A9 comme suit :

#### « ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL

La surface de plancher ou d'emprise au sol créée par l'extension des constructions existantes à usage d'habitation entièrement ou partiellement non liées et non nécessaires à l'activité des exploitations agricole, viticole, sylvicole, horticole ou d'élevage de la zone ne doit pas excéder 30% de la surface de plancher existante ou 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol nouvelle (la valeur la plus restrictive s'appliquant).

Les annexes des constructions existantes à usage d'habitation entièrement ou partiellement, non liées et non nécessaires à l'activité des exploitations agricole, viticole, sylvicole, horticole ou d'élevage de la zone, y compris les piscines et leurs locaux techniques, sont admises à conditions cumulatives d'être limitées à 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher totale créée et d'être inférieures à 20 % de la surface du terrain de l'unité foncière considérée (la valeur la plus restrictive s'appliquant). »

Aucune observation n'a été faite dans le cadre de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que le public et les personnes publiques associées ne se sont pas opposés à la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Considérant les réserves relatives à l'emprise des annexes des bâtiments existants non lié à l'activité agricole émises par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Considérant que le dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé avec la modification de l'article A9 évoquée ci-avant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2005 et modifié le 30 novembre 2006,

Vu l'arrêté n° 017240APMCV du Maire de la Commune de Montendre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montendre n° 017240DE2112202110, en date du 21 décembre 2021, définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au public n° 2 du PLU,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 décembre 2021 ne soumettant pas la modification simplifiée n° 2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition du public et des personnes publiques associées,

Vu le dossier de la modification simplifiée n° 2 tel que présenté lors de la mise à disposition au public,

- Tire un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition à la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Montendre ;
- Approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Montendre sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition au public, lequel a été modifié pour tenir compte des réserves de la CDPENAF relatives à l'emprise des annexes des habitations existantes non liées à l'activité agricole de la zone A ;
- Dit que la présente délibération, qui sera transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et sur le site Internet de la Commune de durant un mois et qu'une mention de cette délibération sera publiée dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Montendre ainsi qu'à la Préfecture de Charente Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DELIBERATION n° 017240DE080320228 : OBJET : DOCUMENT PUBLIC : POLITIQUE GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Madame le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal la base légale et les grands principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ayant pour objectif d'encadrer et protéger les traitements des données à caractère personnel :

Pour rappel, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales. Le non-respect du RGPD est passible de sanctions.

Ce texte instaure un nouveau principe de taille, celui de la responsabilisation : les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) qui peut être mutualisé. Les missions principales du DPO sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès de la collectivité, la diffusion de la culture Informatique & Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Vu la délibération n° 017240DE270620183 du 27 juin 2018 désignant SOLURIS comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Montendre

Vu la fiche de mission Référent RGPD,

Madame le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du document public : Politique générale de protection des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la mise en œuvre du document au 15 mars 2022 avec une publication sur le site de la commune et l'affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

**Décide :**

- de valider le document public : Politique générale de protection des données à caractère personnel
- la mise en œuvre du document au 15 mars 2022
- la publication sur le site de la commune et l'affichage en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

**DELIBERATION n° 017240DE080320229 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE TRAVAUX PONCTUELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES RIVIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE :**

Monsieur le Quatrième Adjoint explique que la Commune de Montendre a la possibilité de bénéficier de l'intervention d'une équipe espaces verts de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières :

- Débroussaillage ;
- Elagage ou abattage d'arbre depuis le sol ;
- Tailles de haies ou d'arbustes ;
- Broyage de branches ;
- Enlèvement des embâcles dans les cours d'eau.

Afin de pouvoir bénéficier de ces interventions, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte la convention cadre définissant les modalités d'intervention de cette équipe dont le coût d'intervention s'élève à 10 € par agent et par heure de travail.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières à passer avec la CDCHS ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION N° 017240DE0803202210 : VOILE SCOLAIRE ;**  
**CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE**  
**VOILE :**

Madame le Cinquième Adjoint rappelle que, comme chaque année, le Comité Départemental de Voile de Charente Maritime (CDV17) mène une activité de voile scolaire sur les plans d'eau intérieur dont bénéficie la Commune de Montendre sur le Lac Baron-Desqueyroux.

Cette activité permet, dans le cadre de leurs activités scolaires, aux élèves des écoles de faire l'apprentissage de la voile.

Il est nécessaire de passer une convention encadrant les modalités d'exercice de cette activité avec le Comité Départemental de Voile et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge dont les principaux points sont les suivants :

° pour la Commune de Montendre :

- mise à disposition gratuite :
- de vestiaires et sanitaires ;
- d'un local de rangement fermé pour les voiles et les moteurs du CDV17 ;
- d'un un local pour la restauration des enfants en cas de mauvais temps ;
- d'un espace de stockage fermé et sécurisé pour le stockage des planches à voile, dériveurs et remorques ;
- d'un logement pour les moniteurs de voile si nécessaire ;
- de la cale de mise à l'eau et du ponton.

° pour le Comité Départemental de Voile :

- mise à disposition d'un moniteur diplômé ;
- mise à disposition d'équipements.

° pour la Communauté de Communes de la Haute Saintonge :

- mise à disposition d'équipements et d'un moniteur de voile
- participation de 1 248 euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention à passer avec le Comité Départemental de Voile de Charente Maritime et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge décrite ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer toute pièce et à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 017240DE0803202211 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE :**

Monsieur le Maire explique que l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

*I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5<sup>ème</sup> compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes

membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

- Approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021 ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer toute pièce et à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION n° 017240DE0803202212 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :**

Monsieur le Deuxième Adjoint qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'employés saisonniers pour assumer, durant la période estivale, le fonctionnement du Bassin Ludique et la surveillance de la baignade du Lac, l'entretien du Lac et l'arrosage et les espaces verts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- autorise le recrutement de quatre adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux :

- le premier pour une période de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 octobre 2022 ;
  - le deuxième pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022 ;
  - le troisième et le quatrième pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 12 septembre 2022.
- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, l'un pour une période de 5,5 mois du 1<sup>er</sup> juin au 15 novembre 2022 et l'autre pour une période de 3 mois du 16 juin au 15 septembre 2022, ceci afin d'assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur au bassin ludique. Les agents recrutés devront être titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 452 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
  - Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, pour une période de 2,5 mois du 17 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac. Les agents recrutés devront être titulaires du BNSSA et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 388 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
  - Autorise le recrutement, à compter du 1er mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, d'un adjoint technique territorial contractuel saisonnier à temps complet pour assurer l'entretien des locaux du bassin ludique. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux ;
  - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DELIBERATION n° 017240DE08036202213 : CREATION DE POSTES :**

Monsieur le Deuxième Adjoint explique que deux agents communaux vont partir à la retraite dans le courant de l'année :

- Un agent des services administratifs de la Mairie de Montendre ;
- Un agent polyvalent des services techniques.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de les remplacer et, donc, de prévoir l'ouverture de postes d'adjoint administratif territorial pour les services administratifs et d'adjoint technique territorial pour les services techniques.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	



- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE08036202214 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOURIRES D'UKRAINE :**

Madame le Troisième Adjoint explique que l'association Sourires d'Ukraine, en lien avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et les communes du territoire, organise le transport et l'accueil de réfugiés ukrainiens sur la Haute Saintonge.

Afin d'aider à cette opération et de participer à sa prise en charge, il est nécessaire d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Madame BRIAUD expose par ailleurs qu'un appel aux dons a été réalisé pour permettre à cette association de disposer de vêtements et textiles de maison ainsi que de denrées et produits de première nécessité. Ceux-ci seront, pour partie, livrés en Pologne pour pouvoir être utilisés dans le cadre de l'accueil des réfugiés sur place et être livrés en Ukraine et, pour partie, utilisés pour les familles qui seront accueillies en Haute Saintonge la semaine prochaine.

Elle précise qu'une opération de collecte plus pérenne est prévue, cette fois-ci dans le cadre d'une coopération avec la protection civile. Cette collecte n'acceptera plus les vêtements car la protection civile est saturée de ce type de dons.

Monsieur POUJADE explique que ce dispositif est coordonné au niveau du canton des Trois Monts par les deux conseillers départementaux qui ont réuni les Maires des Communes souhaitant pouvoir s'impliquer dans l'accueil et le soutien aux réfugiés ukrainiens et à la population ukrainienne. Une base logistique commune sera mise en place grâce à la mise à disposition d'un hangar de stockage par une personne privée.

Il explique qu'une famille sera accueillie de manière sûre à compter de la semaine prochaine dans un appartement communal, peut-être une seconde. En tout état de cause, à l'instar de ce qu'elle a fait dans le cadre de l'accueil des réfugiés de guerre syriens, la Commune de Montendre est prête à se mobiliser pour soutenir et accueillir ces populations déplacées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Souvenirs d'Ukraine ;

- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

### Affaires diverses

Monsieur le Maire donne compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire pour la période du 08/12/2021 au 24/02/2022.

Madame GRUEL demande si les locaux de l'ancien cinéma ont été vendus et si la Commune les a préemptés.

Madame DIEZ explique que ces locaux ont bien été vendus mais qu'il n'a pas été jugé opportun de les préempter. Monsieur le Maire et messieurs LATHIERE et POUJADE expliquent que leur état et l'absence de parking dédié aux locaux font que ce site n'aurait pas été un bon investissement pour la Commune.

Monsieur le Maire aborde les questions écrites transmises par le groupe Montendre Avenir.

« En ce qui concerne la sécurité pensez-vous que la mise en place d'une caméra serait possible pour repérer et verbaliser les conducteurs qui ne respectent pas la vitesse au début de la rue de la garenne ? »

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'installer une caméra de ce type au carrefour entre la rue de la Garenne et la rue de Saint Savin.

Madame GRUEL précise qu'il ne s'agissait que d'une suggestion pour réguler la vitesse de circulation des véhicules tournant de la rue de Saint Savin vers la rue de la Garenne mais que la solution technique importe peu. Il s'agit d'une demande de riverains de ce carrefour.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de Saint Savin est une route départementale et que des aménagements de plateaux surélevés ont d'ores et déjà été réalisés. En outre, le Conseil Départemental ne souhaite plus installer de coussins berlinois pour des raisons de responsabilité et essaye de limiter le recours aux dos d'âne ou plateaux surélevés.

Madame DIEZ profite du fait que le sujet des aménagements de sécurité routière soit abordé pour informer le Conseil que des dispositifs de chicane seront implantés par les services techniques municipaux sur la rue de la Rogère et les services du Conseil Départemental sur la rue de Tivoli et les routes de Jussas et de Vallet. Les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental le seront sur la base d'équipements provisoires et feront l'objet d'un test pendant un an avant éventuelle pérennisation.

« Et d'ailleurs où en est-on du projet de mise en place de caméra dans la commune ? »

Monsieur GIRAUDEAU explique que l'étude a été réalisée sur les sites du château, du centre culturel et de l'arrière de la Mairie. Néanmoins, alors qu'ils avaient initialement été identifiés comme secteurs cibles, ces deux dernières années, il n'y a pas eu de problèmes d'incivilité.

Il explique que cela peut être lié à la pandémie mais qu'il convient pour l'instant d'attendre de voir si la situation perdure après la levée des restrictions sanitaires pour déterminer l'opportunité de lancer cette opération.

« Y'a t'il un accord ou une convention avec l'association des chasseurs pour l'organisation des battues le mercredi ou week-end autour du lac et circuits de randonnée à proximité de la ville ? »

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne le domaine de la chasse, une première démarche a été accomplie en modifiant la réserve de chasse pour la recentrer sur le site à proximité du lac. Les réserves interdisent la chasse pratiquée à titre individuel mais n'ont pas pour objectif d'empêcher les battues organisées par les ACCAs, d'autant que ces dernières sont nécessaires pour réguler les populations de sangliers.

Il explique qu'une demande a été faite à l'ACCA de Montendre pour que ces battues soient mieux signalées afin que les promeneurs en soient informés et puissent éviter les secteurs dans lesquels elles s'opèrent.

Monsieur OLIVIER explique que cette question est motivée par une battue à laquelle il a assisté à proximité du site du lac. Au cours de celle-ci, il a vu les chasseurs traverser la route pour suivre des sangliers qui l'avaient franchie sans prendre de précaution.

Il demande de délimiter un périmètre sans battue autour du lac.

Monsieur GIRAUDEAU explique que les battues sont réalisées selon des plans de chasse agréés par les services de l'Etat et qu'il ne peut les interdire. Il a bien conscience que le sujet fait polémique mais rappelle que les populations de sangliers doivent être régulées.

Il se rapprochera néanmoins de l'ACCA pour étudier comment améliorer leur organisation.

« Montendre sera t'elle ville d'accueil pour les ukrainiens ? et selon quelles modalités ? Familles d'accueil ? »

Monsieur le Maire explique que cette question a été en grande partie traitée dans le point 14 du Conseil municipal.

Messieurs GIRAUDEAU et POUJADE expliquent que l'accueil est privilégié en logement individuel plutôt qu'en famille d'accueil car, même si cela n'est pas souhaitable, il y a de grands risques que celui-ci se fasse sur une longue période. La guerre en Ukraine risque de s'installer dans la durée.

Le recensement des offres d'hébergement s'effectue pour l'instant au niveau de la Préfecture.

La Commune de Montendre est pour l'instant positionnée pour accueillir deux familles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de Séance,

Aurélien MORANDIERE



Le Maire,  
  
Patrick GIRAUDEAU



Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :  
période du 08/12/2021 au 24/02/2022 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

<b>Date</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
15/12/2021	COOPERATIVE REGIONALE	Pain cantine Vallet.	3,43
15/12/2021	ANTARGAZ	Livraison gaz bâtiment 22 rue des genêts.	1 125,47
15/12/2021	SARL BOUE FRERES	Petit outillage et réparation matériel aspirateur.	321,55
15/12/2021	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Fournitures bureau mairie Charde.	8,44
15/12/2021	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	178,98
15/12/2021	INTERFORUM - UNE MAISON D'ÉDITION SEJER	Fournitures scolaires école maternelle.	79,00
15/12/2021	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	290,32
15/12/2021	SARL JARDIFLOR	Gerbe cérémonie 11 nov + sapins + plants espaces verts	2 448,20
15/12/2021	LOC@BUSSAC	Location pelle et remorque les 6 -7 et 8/12/2021	551,52
15/12/2021	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL LES 2 MONTS	Taille de 6 érables derrière la salle des fêtes de Vallet	792,00
15/12/2021	CHUBB FRANCE	Pose d'éclairage de sécurité MASP et boulodrome.	272,73
15/12/2021	AUTOMOBILES BOUTEILLER	Réparation véhicule transit.	97,57
15/12/2021	PLD AUTO SARL	Réparation sur véhicule IVECO ateliers.	1 211,66
15/12/2021	SASU ADHE PUB	Modification marquage banderole don du sang.	72,00
15/12/2021	BODET SOFTWARE SAS	Maintenance panneau scores gymnase	1 036,28
15/12/2021	SARL JARDIFLOR	Plantes fleuries Cérémonie 11 Nov Charde.	50,00
20/12/2021	CLOCHARD Laurent - MACONNERIE GENERALE	Rénovation couverture local cimetière de Vallet.	6 687,69
20/12/2021	TAPHANEL Céline	Travaux de terrassement pour défense incendie Charde	5 016,48
21/12/2021	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine de décembre.	1 173,53
21/12/2021	COOPERATIVE REGIONALE	Dentées goûter Noël restaurant scolaire.	146,77
21/12/2021	PLG	Produits d'entretien.	931,62
21/12/2021	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petites fournitures ateliers.	302,18
21/12/2021	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures vallet.	124,28
21/12/2021	SASU ADHE PUB	Pose et fourniture de bandes adhésives sur vitres	876,00
21/12/2021	WESCO SA	2 Transats adulte école maternelle.	239,86
21/12/2021	SAS RIVOLIER	Vêtements police municipale.	323,98
21/12/2021	ETS J M BRUNEAU SA	Fournitures bureau PEL et mairie.	140,09
21/12/2021	LIBRAIRIE LAIQUE	Fournitures scolaires école maternelle.	92,95
21/12/2021	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle..	356,95
21/12/2021	GETADE ENVIRONNEMENT	Engrais et mélange gazon stade de foot.	1 915,11

21/12/2021	SAS BIOTIME TECHNOLOGY	Masques enfants 6 - 11 ans école élémentaire et école charades	1 399,27
21/12/2021	DEKRA INSPECTION	Visite réglementaire tracteur et camion nacelle.	342,04
21/12/2021	Mr LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE CHARENTE MARITIME	Capture animaux du 29/04/2021 sur Vallet intervention SDIS	816,00
21/12/2021	TAPHANEL Céline	Réparation réseau d'eau pluvial bas de tivoli	2 388,00
21/12/2021	SARL ALBERT	Changement automate solaire bassin ludique	1 382,34
21/12/2021	SARL ALBERT	Réparation pompe à chaleur maison de la solidarité	1 506,88
21/12/2021	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	113,38
21/12/2021	SARL JARDIFLOR	Fleurs coupées cérémonie du 11 Nov Vallet.	50,00
22/12/2021	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école élémentaire, mairie et école maternelle	3 960,00
22/12/2021	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées + serviettes et sac don du sang du 22/12/2021	94,47
22/12/2021	LOCAM SAS	Location vidéo surveillance mairie de Charades	189,04
22/12/2021	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression affiches Noël et voeux + Noël pour tous	836,40
22/12/2021	SALMON Gilles	Remboursement frais de viabilisation terrain lot 1 tivoli	849,60
23/12/2021	ETAT	Prélèvement exceptionnel.	1 667,00
23/12/2021	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel ateliers.	243,10
23/12/2021	SAS ESPI BATIMENT	Pose barre antipanique et crémones pompiers école	990,00
31/12/2021	SAS ODAS	Assistance maîtrise d'ouvrage projet d'installatio	3 024,00
31/12/2021	SARLU LE FOURNIL DU CHATEAU	Pain don du sang du 22/12/2021.	25,00
31/12/2021	BMSO - POINT P	Petit matériel Charades et ateliers.	495,96
31/12/2021	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Câble RJ45 - 5 m ordinateur mairie + décors Noël	43,74
31/12/2021	SARL BOUE FRERES	Petit matériel espaces verts.	138,96
31/12/2021	SARL SNM	Matériaux services techniques.	1 077,42
31/12/2021	CACC	Gants de travail agents services techniques.	118,08
31/12/2021	CABINET C.E.G.A.	Mission d'intermédiation en assurance pour les contrats	5 700,00
31/12/2021	DEMATIS	Achat pack d'unités e-marchés publiques dématérialisés	588,00
31/12/2021	SARL AAPA INGENIERIE VEGETALE	Diagnostic agricole saule groupe scolaire.	1 926,00
31/12/2021	ALLIANCE FORETS BOIS	Plantation de résineux.	7 530,60
31/12/2021	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule ford n° 6936YH17.	65,00
31/12/2021	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule kangoo n° DZ094NR.	516,30
31/12/2021	COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE	Intervention équipe espaces verts	3 510,00
31/12/2021	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais d'annonce marché étude pour la revitalisation	998,93
31/12/2021	PINTEL JOUETS / JOUETCLUB ENTREPRISE	Jouets Noël communal.	600,88
31/12/2021	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chaudière gymnase.	3 088,80
31/12/2021	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit matériel espaces verts.	12,44
31/12/2021	YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel électrique services techniques.	47,72
31/12/2021	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bacs dégraisseurs restaurant	405,16
31/12/2021	CINE SERVICE	Dépannage projecteur cinéma.	704,40

31/12/2021	ETS NOIZILLEAU - AU GRANIT POLI	Fourniture et pose de dessus de caves urnes columbarium	1 277,76
31/12/2021	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules ateliers 2è quinzaine de Décembre	719,34
31/12/2021	SARL JARDIFLOR	Plantations hivernales + tuteurs	2 416,15
31/12/2021	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Petit matériel véhicules ateliers.	59,33
31/12/2021	SAS DES PRES DU LARY	Grillage soudé vert espaces verts Vallet.	146,40
31/12/2021	SA PRESSE EDITION SUD OUEST	Abonnement mairie du 01/11/2021 au 10/11/2022.	357,00
31/12/2021	SASU ARSICAUD FROID SERVICE	Réparation lave vaisselle restaurant scolaire	194,40
31/12/2021	HD SERVICES	Maintenance informatique novembre et décembre 2021	400,00
31/12/2021	SARL JARDIFLOR	Toile espaces verts Chardes.	90,00
31/12/2021	COOPERATIVE REGIONALE	Eau + denrées cantine Vallet et pinéau salon du livre	152,08
31/12/2021	SOLURIS	Acquisition boitier sophos licences et onduleur	2 275,38
31/12/2021	SOLURIS	Installation module nuances sur ordinateur portable accueil	56,00
11/01/2022	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible chauffage école élémentaire, mairie	16 830,00
11/01/2022	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible chauffe écoles de Chardes et Vallet.	2 627,14
11/01/2022	COOPERATIVE REGIONALE	Pain cantine de Vallet.	10,29
11/01/2022	ANTARGAZ	Gaz bâtiment 22 rue des Genêts.	1 349,28
11/01/2022	SARL SIMON-OLLIER	Agendas 2022.	95,20
11/01/2022	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bac dégraisseur salle municipale	518,79
11/01/2022	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bac dégraisseur maison des bateleurs	451,84
11/01/2022	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bac dégraisseur salle des fêtes de Vallet	451,84
11/01/2022	MAIF SIEGE	Contrat assurance	13 127,27
11/01/2022	LA POSTE - DOT COURRIER POITIERS	Renouvellement boîte postale 2022 courrier Mairie	118,80
18/01/2022	SARL LC LAVAGE	Jetons de lavage véhicules ateliers.	100,00
18/01/2022	SARL SIMON-OLLIER	Sacs et filtres aspirateurs ateliers.	259,78
18/01/2022	TOSHIBA REGION SUD OUEST	Toner copieur mairie.	127,20
18/01/2022	SAS EDITIONS GIBUS	Edition Petit Gibus novembre 2021, Février 2022 et Mars 2022	68,82
18/01/2022	SARL MICROBIB	Maintenance logiciel bibliothèque année 2022.	296,40
18/01/2022	LA HAUTE SAINTONGE LES EDITIONS DU PHARE	Abonnement 2022 Journal haute saintonge Mairie	566,61
18/01/2022	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression bulletin municipal n° 1. et cartes de vœux	2 308,70
19/01/2022	SOLURIS	Renouvellement ordinateur portable DGS + récupération des données	1 414,60
19/01/2022	SARL LANDREAU ET FILS	Acquisition clôture bois aire de jeux lac Vallet.	5 790,73
20/01/2022	ACT SERVICE INFORMATIQUE	Acquisition tablette n° série G090VB06141307XB école élémentaire	186,00
20/01/2022	SARP OSIS OUEST BLAYE	Vidange et nettoyage bac dégraisseur cuisine village de vacances	476,08
20/01/2022	FABREGUE IMPRIMERIE	Achat de 4 codes électoraux.	96,00
01/02/2022	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine Janvier.	821,46
01/02/2022	LA CELTIQUE INDUSTRIELLE	Produits ménagers.	569,10

01/02/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Produits entretien et petit matériel.	349,40
01/02/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel Charades.	127,50
01/02/2022	SAS TERRADIS	Pots pour fleurs avenue de la République.	317,81
01/02/2022	SAS RIVOLIER	Gillets pare balles police municipale.	1 215,98
01/02/2022	CHUBB FRANCE	Pose alarme bouclodrome.	230,63
01/02/2022	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie Décembre 2021.	1 632,00
01/02/2022	Entreprise BERGER Patrice	Démontage et abattage de 2 peupliers au lac.	1 682,40
01/02/2022	SILLIKER SA	Frais d'analyses démrées restaurant scolaire.	135,00
01/02/2022	FABREGUE IMPRIMERIE	Enveloppes électorales et imprimés administratifs.	218,72
03/02/2022	TESSIER Philippe	Pain restaurant scolaire Novembre et Décembre 2021.	759,86
03/02/2022	PLG	Produits d'entretien.	409,32
03/02/2022	SGDS - PROPNET	Produits d'entretien.	1 240,37
03/02/2022	AUTOMOBILES BOUTEILLER	Réparation pneu sur remorque ateliers.	123,60
03/02/2022	ORANGE - UFR	Maintenance armoire téléphonique	1 329,35
03/02/2022	TOSHIBA REGION SUD OUEST	Entretien copiers Mairies annexes de Charades et Vallet	40,40
03/02/2022	ASSURANCES PILLIOT	Contrat protection juridique 2022.	732,47
03/02/2022	ASSURANCES PILLIOT	Contrat flotte automobile année 2022.	14 048,85
03/02/2022	TESSIER Philippe	Fourniture petits fours départ retraite Mr RAULT G	311,85
04/02/2022	Entreprise BERGER Patrice	Démontage arbres château et golf broyage parc château	6 086,40
07/02/2022	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Café + Fournitures administratives Mairie annexe de Vallet	20,69
07/02/2022	A2C SERVICES	Doubles clés + accessoires de clés.	88,90
07/02/2022	BMSO - POINT P	Petit matériel divers.	270,40
07/02/2022	CEDEO	Petit matériel divers.	938,47
07/02/2022	COMPTOIR DE BRETAGNE	Petit matériel restaurant scolaire.	35,40
07/02/2022	SARL BOUE FRERES	Petit matériel.	208,29
07/02/2022	SARL SNM	Matériaux ateliers.	268,78
07/02/2022	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Disjoncteur ateliers.	8,70
07/02/2022	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Fourniture enrobé pour voirie.	820,32
07/02/2022	NEWLOC	Location pelle à pneus travaux voirie.	2 197,30
07/02/2022	SARL BRICO-ONE	Réparation taille baie Charades.	92,50
07/02/2022	CINE SERVICE	Maintance système billetterie cinéma du 01/01 au 31/01/2022	254,52
07/02/2022	GROUPAMA - AGENCE 17 COLLECTIVITE	Régularisation de cotisation contrat flotte automobile	505,52
07/02/2022	SMACL	Contrat assurance AO RC 2022.	8 477,03
14/02/2022	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine janvier.	1 413,15
14/02/2022	CEDEO	Petit matériel.	5,41
14/02/2022	COMPTOIR DE BRETAGNE	Petit matériel restaurant scolaire.	10,20
14/02/2022	SARL LANDREAU ET FILS	Petit matériel et outillage Vallet.	888,20
14/02/2022	YESSS ELECTRIQUE	Petit matériel électrique bibliothèque.	277,92

14/02/2022	SARL LÉGER PERE ET FILS	Blayage voirie.	844,80
14/02/2022	TAPHANEL Céline	Passage lamier voies communales montendre-chardès -vallet	2 752,80
14/02/2022	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation sur véhicule Kangoo police municipale.	343,46
14/02/2022	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression cartes vœux maire délégué de Vallet.	85,20
16/02/2022	SARL E.G.C.B. 17	Travaux de maçonnerie bâtiment banque alimentaire.	10 957,20
18/02/2022	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école maternelle.	3 490,11
18/02/2022	TESSIER Philippe	Pain janvier restaurant scolaire.	302,76
18/02/2022	MANUTAN COLLECTIVITES	Petit matériel école de Vallet.	335,39
18/02/2022	SGDS - PROPNET	Masques chirurgicaux pour agents.	206,78
18/02/2022	SAS FAVI "DOVE BUSTERS"	Intervention de dépeignage le 27 janvier.	1 200,00
18/02/2022	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule ford transit.	25,00
18/02/2022	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule renault kangoo express.	65,00
18/02/2022	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	115,08
21/02/2022	SA AUDOIN ET FILS	Fourniture calcaire pour voirie.	330,60
21/02/2022	MILAN PRESSE	Livres bibliothèque.	46,00
22/02/2022	SARL MARRIER Jérôme	Travaux électriques bâtiment banque alimentaire.	5 832,00
22/02/2022	SAS SCMM BREAUD Sébastien	Réfection porte coulissante bâtiment banque alimentaire	1 764,00
22/02/2022	ENEDIS	Raccordement électrique bâtiment banque alimentaire	1 331,28
22/02/2022	SARL CORBELLON	Doublage bâtiment banque alimentaire.	3 549,30
24/02/2022	SARLU LE FOURNIL DU CHATEAU	Viennoiserie centre d'accueil vaccinal covid.	23,25
24/02/2022	VEDIF Collectivités	Lot de 500 sacs de gants entretien ménager.	494,40
24/02/2022	ACT SERVICE INFORMATIQUE	Achat cordon SVGA mairie et écran ASUS pour PEL,	196,07
24/02/2022	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit outillage espaces verts.	18,04
24/02/2022	SARL JARDIFLOR	Arbres fruitiers, engrais et terreau espaces verts	358,55
24/02/2022	SAPIAN	Dératisation, désinsectisation et désinsectisation salle des fêtes de Vallet, restaurant scolaire et maison petite enfance	1 123,29
24/02/2022	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule Kangoo police municipale.	401,67



Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature et adresse du bien	Sion et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Renonc.	Date départ
10/12/2021	2, l'Auberge	456A N°882	20 A 08 CA	169 500,00 €	20/12/2021	X	20/12/2021
20/12/2021	12 rue du Printemps	AB n°62	962 CA	130 000,00 €	21/12/2021	X	23/12/2021
23/12/2021	Terrain Av de Onda	AY n°19	12 A 45 CA	20 000,00 €	03/01/2022	X	05/01/2022
28/12/2021	Restaurant 27 Av de Onda	AW n°70	12 A 69 CA	290 000,00 €	03/01/2022	X	05/01/2022
29/12/2021	Marsac Vallet 17130 Montendre	456B N° 93, ...		250 000 €	05/01/2022	X	07/01/2022
31/12/2021	Maison 27 rue de la Rivière	AD n°131	6 A 92 CA	74 000,00 €	03/01/2022	X	05/01/2022
07/01/2022	terrain nu rue du Bois des Granges	AL n°11	36 A 74 CA	130 000 €	10/01/2022	X	12/01/2022
07/01/2022	Terrain à bâtir les Richards - Vallet	456 A n° 317 - 345 - 878 - 1231 - 1241 - 1242	65 A 57 CA	20 000 €	24/01/2022	X	24/01/2022
11/01/2022	Habitation 10 rue des Bruyères	AN n° 50 et 51	1 A 69 CA	45 000 €	17/01/2022	X	18/01/2022
11/01/2022	Habitation 27 Rte de Blaye	AE n°77	9 A 6 CA	125 000 €	19/01/2022	X	20/01/2022
14/01/2022	Habitation 8 Route d'Expiremont - Charades	090 A n° 485 - 717	40 A 95 CA	178 000 €	24/01/2022	X	20/01/2022
18/01/2022	commercial 9 rue du Petit Paradis	AC n°103	4 A 60 CA	39 000 €	19/01/2022	X	20/01/2022
24/01/2022	Maison 20 rue de Champs	090B 945	11 A 90 CA	245 000 €	07/02/2022	X	08/02/2022
26/01/2022	Maison 10 - 11 Pla des Halles	AA n°136	5 A 50 CA	245 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022
27/01/2022	Maison Petite rue de la Nove	AY n°161	4 A 6 CA	48 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022
31/01/2022	Maison 17 rue du Nord	AH n°128-128	1 A 36 CA	80 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022
04/02/2022	Maison 25 rue Goulebeneze	AC n°110	7 A 90 CA	129 900 €	09/02/2022	X	11/02/2022
07/02/2022	Terrain A LA GREVE	AD n° 177 - 181 - 182	2 A 639 CA	42 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022

07/02/2022	Terrain A LA GREVE	AD n° 176 - 180	2 A 660 CA	38 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022
07/02/2022	Terrain A LA GREVE	AD n°178 - 183	2 A 771 CA	46 000 €	09/02/2022	X	11/02/2022
28/01/2022	11 rue de Lignières Chardes	090B N°2180	10 A 05 CA	120 000 €	14/02/2022	X	15/02/2022

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par financeur par projet :

Décision 017240DE231220221 du 23 décembre 2021 :

Demande de subvention au auprès de l'Etat (DETR et DSIL) pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre et de son parvis :

Organisme	Taux	Montant
Etat (DETR)	30 %	138 162,75 €
Etat (DSIL)	29,27 %	134 820,55 €
Conseil départemental	20,73 %	95 450,70 €
Commune	20 %	92 108,50 €
	TOTAL	460 542,50 €

Décision 017240DE230220221 du 23 février 2022 :

Demande de subvention au Conseil Départemental (Fonds DECI) pour la création de 7 points d'eau de défense extérieure contre l'incendie :

Montant opération HT : 28 073,93 € HT      Montant sollicité : 5 614,79 €

Décision 017240DE230220222 du 23 février 2022 :

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la valorisation des atouts touristiques aux abords du lac de Montendre :

Organisme	Taux	Montant
Conseil Départemental de Charente Maritime	30 %	13 417,50 €
Banque des Territoires	30 %	13 417,50 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	20%	8 945 €
Commune de Montendre	20%	8 945 €
TOTAL		44 725 €

Décision 017240DE230220223 du 23 février 2022 :

Demande de subvention pour l'élaboration d'un plan guide :

Organisme	Taux	Montant
Conseil Départemental de Charente Maritime	30 %	21 910,50 €
Banque des Territoires	30 %	21 910,50 €
Commune de Montendre	40 %	29 214 €
TOTAL		73 035 €